



Livret d'installation

S'installer à Mayotte en tant que sage-femme



SOMMAIRE :

Mayotte, l'île au lagon

Un environnement professionnel libéral
en plein développement

L'installation à Mayotte

Enregistrement auprès de la Caisse de Sécurité Sociale
de Mayotte

Les aides d'installation pour les sages-femmes



Mayotte, l'île au lagon

Petit coin de terre française situé entre la géante Afrique et la grande Madagascar, Mayotte fait preuve de discrétion. Aujourd'hui, la vie y est paisible, très différente des autres territoires français : dépaysement garanti.

Géologiquement reliée à l'archipel des Comores, Mayotte est la plus ancienne île de cet archipel, dont elle est séparée aujourd'hui administrativement. D'une superficie de 374 km², Mayotte comprend deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre ainsi qu'une trentaine d'îlots inhabités. Entouré d'une double barrière de corail, l'île au lagon, comme on la surnomme, possède le 3ème plus grand lagon fermé du monde.



Historiquement, Mayotte est un territoire français depuis 1841. Le 27 janvier 2000, les principaux partis politiques de l'île signent « l'accord sur l'avenir de Mayotte ». Depuis 2001, l'île dispose d'un nouveau statut : celui de collectivité départementale. Mayotte devient le 101^{ème} département français en 2011.

Mayotte est caractérisée par une natalité particulièrement importante (environ 5 enfants/femme) et par une forte pression migratoire en provenance des autres îles des Comores. La population est majoritairement jeune (54 % des personnes sont âgées de moins de 20 ans). A la fois musulmane, africaine et malgache, la société s'organise sur un mode traditionnel.

Comme vous l'aurez compris, Mayotte est unique, étonnante et bien méconnue.

Entre Terre ...

En posant ses valises à Mayotte, le dépaysement est garanti. Authentique et sauvage à bien des égards, Mayotte a su conserver des paysages riches et variés propices à une multitude d'activités et de découvertes. En effet, entre le climat tropical et la nature omniprésente, l'île au parfum possède une faune et une flore riche et luxuriante.

.... et Mer

Pour les amateurs de plongée sous-marine, le lagon de Mayotte est un véritable trésor vivant.

Avec sa double barrière corallienne ceinturant la Grande et la Petite Terre sur près de 1 100 km², le lagon offre la possibilité d'observer, tout au long de l'année, des tortues marines et d'assister au ballet des dauphins. De juillet à novembre, les eaux du lagon mahorais deviennent une véritable pouponnière pour les baleines à bosses qui se déplacent avec leurs petits au fil des jours.

La culture Mahoraise

Ancrée dans son environnement régional, l'île a subi des influences africaines, orientales, indiennes, européennes et malgaches.

L'ensemble de ces peuples ont donné naissance à une population métissée et à grande majorité musulmane. A Mayotte, l'islam n'est pas seulement une pratique religieuse, c'est un mode de vie. Religion très tolérante, elle est pratiquée par 95 % de la population. Tous les événements, petits et grands, sont accompagnés de pratiques religieuses. Mayotte est le parfait exemple qu'islam et République sont totalement compatibles.



Si la langue française est la langue commune et administrative, deux autres langues cohabitent sur ce petit territoire : le shimaoré (chimaoré), langue d'origine swahilie, et le kibushi, d'origine malgache.

Peuple de festivités et de traditions, les mahorais réservent un accueil chaleureux à leurs hôtes, coloré par le chant des femmes, leurs chatoyants lambas, sur des rythmes enjoués invitant les visiteurs à partager un moment enthousiaste de folklore local.

Informations pratiques

Pour les ressortissants français, une simple carte d'identité en cours de validité suffit pour entrer dans le 101ème département.

Les citoyens des pays membres de l'Union Européenne doivent se munir de leur passeport en cours de validité.

Pour les ressortissants de pays hors Union Européenne, il convient de se rapprocher du Consulat de France pour obtenir les informations nécessaires sur l'obtention d'un visa.

Monnaie / banques

Mayotte est française et européenne, la monnaie courante est donc l'Euro. Il est très compliqué de changer les devises étrangères une fois sur place. Il convient donc de prendre vos précautions avant votre séjour.

Les banques présentes sur l'île sont la Banque Française Commerciale (BFC) - filiale de la Société Générale, le Crédit Agricole, la BRED, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

On dénombre plusieurs guichets et distributeurs automatiques de billets sur l'île.

Santé

Aucun vaccin n'est exigé pour se rendre sur l'île. Le paludisme se fait rare et une simple protection contre les moustiques est largement suffisante pour s'en défendre.

Mayotte possède un Centre Hospitalier (le CHM), situé en centre-ville de Mamoudzou, quatre centres de références à Dzaoudzi, Dzoumogné, M'ramadoudou et Kahani, ainsi que plusieurs dispensaires répartis sur tout le Département.

La permanence des soins est assurée par les 4 CMR.

Pour les plongeurs, le Centre Hospitalier dispose d'un caisson hyperbare.

L'eau du robinet est potable.

Les cabinets de médecins et pharmacies sont répartis sur toute l'île, bien que le chef-lieu soit mieux pourvu.



Transports

Les taxis collectifs sillonnent les routes de l'île. Il en existe deux sortes : les taxis urbains qui se cantonnent à la Petite-terre et Mamoudzou et les taxis brousse qui vont vers le sud, le nord et le centre suivant des lignes prédéfinies.

Le wifi

Depuis 2012, Mayotte est entrée dans l'ère moderne avec l'arrivée de l'ADSL. Une petite révolution pour le 101ème département, tant dans le secteur économique que pour les particuliers. La plupart des restaurants, bars, hôtels et gîtes proposent ainsi un accès wifi à leur clientèle.

Les numéros des opérateurs métropolitains Free, Bouygues telecom, SFR et Orange fonctionnent parfaitement sur Mayotte et sans surcoût pour les appels.

Concernant la téléphonie fixe et mobile, trois opérateurs se partagent le marché : SFR, Orange et Only.

Décalage horaire

Durant l'été austral (hiver métropolitain, d'octobre à mars) Mayotte compte 2 heures d'avance sur la Métropole, tandis qu'en hiver (été métropolitain, de mars à octobre) il faut compter 1 heure.



Jours fériés

En plus des jours nationaux obligatoirement fériés et chômés, il existe 1 jour supplémentaire à Mayotte : la célébration de l'Aïd el kébir. Cependant, nombreuses sont les entreprises et administrations à accorder d'autres jours tels que le 27 avril (abolition de l'esclavage), le 14 juillet, Noël, etc.

Sécurité

S'il convient de ne pas céder à la paranoïa, quelques mesures de précaution s'imposent comme dans tous les autres territoires de France. Les plages et pistes de randonnées peuvent être des lieux de vols.

Numéros d'urgence :

Services d'urgence : 15

Gendarmerie et Police : 17

Pompiers : 18

Coordonnées des pharmacies de garde (visibles sur le site de l'ARS) et des dentistes les week-ends et les jours fériés sont accessibles par le SAMU, Centre 15.

Secours en mer : 02 69 62 16 16



Mayotte : un environnement professionnel libéral dynamique et en plein développement

La création de l'ARS Mayotte le 1er janvier 2020 s'inscrit dans les priorités du volet santé du « plan pour l'avenir de Mayotte » datant du 15 mai 2018.

L'objectif est d'accélérer le développement de la prévention et de l'offre de soins à Mayotte, et de renforcer la gouvernance de proximité de la santé.



Un système de santé en pleine évolution

Le CHM et ces centres périphériques constituent l'offre principale sanitaire du 1er et 2nd recours. Cependant, le système de santé à Mayotte est en pleine évolution :

- **Création d'une future clinique privée** comportant une autorisation de médecine en hospitalisation complète ainsi qu'en chirurgie, en hospitalisation de semaine et ambulatoire.

- **Création d'un nouvel établissement privé** pour des soins de suite et réadaptation (SSR) polyvalent locomoteur et neurologie.

- **Mise en place d'un établissement de santé privé**, autorisé (selon les 3 modalités de réalisation de la dialyse) pour la pratique de l'expuration rénale

- **Création de deux nouvelles autorisations d'hospitalisation à domicile** pour mailler le territoire.

- L'ARS et le département de Mayotte mettent en place de façon coordonnée le développement dynamique de l'offre médicosociale (+420 places sur 2020-2021) pour la prise en charge des personnes en situation de handicap. Concernant la prise en charge des personnes âgées, un service de soins infirmier à domicile (SSIAD) intervient sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs Maisons de Santé pluri professionnelles (MSP) et centres de santé (CDS) sont habilités par l'ARS de Mayotte.

Le développement des modes d'exercice pluridisciplinaire est fortement soutenu par l'ARS.

Ainsi des équipes de soins de primaires (ESP) sont constituées ou en cours, et leur travail en équipe coordonnée est valorisé, soit dans le cadre de l'accord Conventionnel inter-professionnel (ACI), soit par l'ARS sur des projets d'action ou de développement de l'offre de soins. Les cabinets de médecins et pharmacies sont répartis sur toute l'île, bien que le chef-lieu soit mieux pourvu. Les pharmacies de garde sont publiées sur le site web de l'ARS.



1 site principal sur Mamoudzou (Centre Hospitalier de Mayotte)

4 centres de référents

Accueil d'urgences et mise en place de consultations de premier recours

12 centres de consultations périphériques permettent un maillage efficace de l'île et proposent une offre de premier recours

1 caisson hyperbare permet de sécuriser les plongées touristiques et professionnelles dans le lagon

Autorisation de soins de suites et de réadaptation polyvalente et HAD.



**Vous êtes
SAGE-FEMME**

Les démarches pour s'installer à Mayotte

Vous êtes sage-femme à Mayotte

Inscription au Conseil Départemental de l'Ordre des sages-femmes

L'installation en libéral exige de réaliser préalablement un certain nombre de formalités.

Nul ne peut exercer la profession de sage-femme s'il n'est inscrit à un tableau de l'Ordre des sages-femmes tenu par les conseils départementaux (art. L. 4111-1 du code de la santé publique).

Tout d'abord pour exercer votre activité libérale sur le département de Mayotte, vous devez être inscrit auprès du conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes de Mayotte. Si ce n'est pas déjà le cas il faudra procéder à la demande de radiation du tableau du conseil départemental auprès duquel vous êtes inscrit et procéder à une demande d'inscription au tableau du conseil départemental de l'Ordre de Mayotte. Ces demandes se font en ligne depuis votre espace personnel du site du Conseil National de l'Ordre des Sages-femmes (CNOSF): <https://www.ordre-sages-femmes.fr/?role=sf>

Le conseil départemental disposant d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande afin de statuer sur votre inscription, entreprenez ces démarches le plus tôt possible.

Avant toute installation, vous devez adresser au CNOSF les informations relatives à votre nouvel exercice, lequel se chargera d'informer au conseil départemental de Mayotte. En pratique, vous devez adresser au Conseil national, après les avoir dûment remplies, une « déclaration d'installation libérale » et une « fiche de changement de situation », démarches que vous pouvez accomplir en ligne ou télécharger sur le site.



Le Conseil Départemental de l'Ordre des sages-femmes statue sur la demande dès réception du dossier complet, et vous contactera pour vous rencontrer afin de :

- réaliser l'entretien d'inscription, si besoin,
- réaliser la visite de conformité de votre cabinet,
- étudier l'ensemble des pièces administratives : assurances, contrats, affichages des honoraires, plaque,

Nous invitons également à consulter les informations relatives à l'installation libérale sur le site du CNOSF depuis le lien suivant : <https://www.ordre-sages-femmes.fr/etre-sage-femme/exercice-liberal/>



Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes 976

501 Résidence Canelia Palm
Lotissement Le Val Fleuri
97600 Koungou
Téléphone : 06 39 25 33 80



Coordonnées de l'ARS de Mayotte

Centre Kinga 90 route Nationale 1 – Kawéni – BP 84
97600 Mamoudzou
Téléphone : 02 69 61 12 25

A hand holding a pen over a document, with a black sock on a wrist, set against a red background.

Enregistrement auprès de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

Dans le cadre du guichet unique, l'ARS est la CSSM accompagnent les nouveaux professionnels de santé lors de leur installation.

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte gère l'ensemble des risques couverts par la sécurité sociale (assurance maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, assurance retraite, prestations familiales) ainsi que le recouvrement sur le territoire de Mayotte.

Assurance maladie

Toute sage-femme qui s'installe dans le secteur libéral doit déclarer et faire enregistrer son activité libérale auprès de l'Assurance Maladie.

Les pièces à fournir pour l'enregistrement Assurance Maladie :

- Notification d'inscription à l'ordre, notamment le numéro RPPS
- Copie lisible de la pièce d'identité française ou titre de séjour même si européen
- RIB professionnel
- Photocopie de la Carte Vitale ou de l'attestation de droits

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte à l'écoute des professionnels de santé.

Le service RPS «Relations avec les Professionnels de Santé » assure le lien entre les professionnels de santé de Mayotte et l'ensemble des services de la CSSM.

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte à l'écoute des professionnels de santé.

Le service RPS «Relations avec les Professionnels de Santé » assure le lien entre les professionnels de santé de Mayotte et l'ensemble des services de la CSSM.

Ses coordonnées :

CSS de Mayotte

Centre Kinga, 90 Route Nationale 1 – Kawéni – BP 84

97600 Mamoudzou

Téléphone : 02 69 61 91 91

Le service RPS reçoit uniquement sur RDV tous les mardis et jeudis aux horaires d'ouverture, pour le contacter je dois prendre RDV soit :

- Par le site internet www.cssm.fr
- par téléphone au 02 69 61 91 91
- Par courriel : rps@css-mayotte.fr



Coordonnées de la CSS de Mayotte
Service « Relation avec les professionnels de santé »
Centre Kinga 90 route Nationale 1 – Kawéni – BP 84
97600 Mamoudzou

Téléphone : 02 69 61 91 91
Courriel : rps@css-mayotte.f

Le conseiller Informatique et Service (CIS) de la CSSM vous accompagne

Son rôle est de contribuer au processus de modernisation et de simplification des échanges des données médico administratives informatisées avec la CSSM par l'accompagnement des professionnels de Santé (PS) à l'adhésion « Sésam vitale » et sur les télé services accessibles à la CSSM.

Ses missions principales :

- Promouvoir et recruter de nouveaux utilisateurs des services dématérialisés
- Présenter les services dématérialisés de l'assurance maladie et du portail Espace Pro,
Assister le professionnel lors du démarrage du service en l'accompagnant sur les premières utilisations,
- Conseiller les publics sur les conditions d'équipement et les modalités garantissant le respect des normes logicielles et matérielles définies.

Fidéliser les utilisateurs :

- Apporter tous les conseils souhaités sur l'utilisation des outils de facturation et des télé services (intégrés ou sous espace pro)
- S'assurer de l'utilisation effective et pérenne des services dématérialisés

Vous pouvez le contacter par courriel à l'adresse suivante : cis.976@css-mayotte.fr

·Le Délégué de l'Assurance Maladie (DAM)

Le DAM vous rencontre dans le cadre de visites individuelles dans le cabinet pour vous informer :

- Sur l'actualité règlementaire
 - Sur les campagnes de communication de l'assurance maladie
 - Sur les différents services de la CSSM
- D'une manière générale, le DAM vous accompagne dans l'atteinte de vos objectifs conventionnels. Ses coordonnées : dam@css-mayotte.fr

Le service RPS assure également le suivi de la vie conventionnelle et le secrétariat des commissions paritaires locales (CPL).



Conseil départemental de l'Ordre
des sages-femmes 976

501 Résidence Canelia Palm
Lotissement Le Val Fleuri
97600 Koungou
Téléphone : 06 39 25 33 80

Les CPL sont des instances de dialogue entre les professionnels de santé et l'assurance maladie qui ont pour objet de faciliter la mise en œuvre des mesures conventionnelles sur le territoire.

Elles conduisent également des analyses concernant l'évolution de la consommation des soins et les conditions d'accès aux soins des assurés.

Recouvrement

Après l'enregistrement auprès de la CSSM et dans un délai de 8 jours, vous devrez vous rendre à l'accueil du recouvrement où un gestionnaire vous recevra pour compléter votre dossier à l'adresse suivante :

CSS de Mayotte
Centre Kinga, 90 Route Nationale 1 – Kawéni – BP 84
97600 Mamoudzou
Téléphone : 02 69 61 91 91

Il conviendra de remplir le CERFA n°117868*02

Les pièces suivantes vous seront également demandées :

- Pièce d'identité
- Attestation de sécurité sociale ou copie carte vitale
- Justificatif de domicile
- Les documents peuvent également être transmis par mail à la Plate-Forme des Services qui transmettra au service compétent : pfs.cssm@css-mayotte.fr

Votre dossier complet sera transmis à l'INSEE pour l'obtention d'un SIREN.

L'INSEE fera un retour dans un délai de 10 jours pour l'attribution d'un compte cotisant.



Coordonnées de l'ARS Mayotte
Centre Kinga 90 route Nationale 1 – Kawéni – BP 410
97600 Mamoudzou

Téléphone : 02 69 61 12 25

Courriel : ars-mayotte-offre-soins-primaires@ars.sante.fr



Coordonnées de la CSS de Mayotte
Service « Relation avec les professionnels de santé »
Centre Kinga 90 route Nationale 1 – Kawéni – BP 84
97600 Mamoudzou

Téléphone : 02 69 61 91 91

Courriel : rps@css-mayotte.f

"Etant née à la Réunion, je souhaitais retrouver la vie insulaire et retrouver ses richesses culturelles. A mon arrivée, il n'y avait aucun orthophoniste libérale sur l'île, et c'est ce qui m'a motivé à tenter l'expérience d'une ouverture de cabinet libéral. Je me suis que je pouvais avoir un réel impact et aider vraiment les gens."

Les aides conventionnelles de l'Assurance Maladie

Le zonage professionnel prévoit le classement de l'ensemble du territoire de Mayotte en zone très sous-dotée à la profession des sages-femmes. (arrêté n° 2022/07/ARS MAYOTTE relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soin insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de sages-femmes à Mayotte).

L'avenant n°5 à la convention nationale des sages-femmes signé le 29 mai 2018, vise à faciliter l'accès aux soins en améliorant des mesures afin d'équilibrer la répartition géographique des sages-femmes. Il donne droit également à une aide financière pour faciliter l'installation où le maintien des sages-femmes en zone insuffisamment pourvue .



Contrat type régional mis en place par le guichet unique d'aides à l'installation pour les sages-femmes

C'est pour qui ?

Toute sage-femme libérale conventionnée qui s'installe dans une zone très sous-dotée pour une activité libérale d'au moins 2 jours/semaine.

En quoi ça consiste ?

Ce contrat vise à favoriser l'installation des sages-femmes libérales, en zones « très sous-dotées » et « sous-dotées », par le biais d'aides financières, pour les investissements nécessaires à cette activité.

Quelles sont les conditions ?

- Remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'avenant conventionnel ;
- Exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée »
- Réaliser un minimum de deux jours d'activité libérale par semaine la première année et trois jours par semaine les années suivantes ;
- Recourir autant que possible au remplacement en cas d'activité individuelle, afin d'assurer la continuité des soins durant les absences.

Quelles sont les avantages ?

Une aide financière correspondant au montant national majoré de 20% par décision du DG ARS (arrêté n 295/14 octobre 2019) pour le territoire de Mayotte.

D'un montant de 33 600 euros, elle est versée en 3 fractions :

- 11 400 euros à la signature du contrat
- 11 400 euros à la date anniversaire du contrat au titre de la deuxième année
- 3 600 euros par année restante (x 3), versés avant les 30 avril des années civiles suivantes.

"Cette aide m'a permis une meilleure installation dans les meilleurs délais. J'ai pu acquérir dans les appareils nécessaires au lancement de mon activité en tant que chirurgien dentiste orthodontiste"

Le contrat d'aide à la première l'installation

C'est pour qui ? Toute sage-femme libérale débutant son activité professionnelle en zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » et sollicitant pour la première fois leur conventionnement avec l'assurance maladie.

En quoi ça consiste : Le contrat a pour objet de favoriser la lère installation des sages-femmes libérales débutant leur exercice professionnel en zones « très sous-dotées » ou « sous-dotées ».

Quelles sont les conditions ?

- remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'avenant conventionnel ;
- exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ;
- réaliser un minimum de deux jours d'activité libérale par semaine la première année et trois jours par semaine les années suivantes;
- recourir autant que possible au remplacement en cas d'activité individuelle, afin d'assurer la continuité des soins durant les absences

Quels sont les avantages ?

Une aide financière correspondant au montant national majoré de 20% par décision du DG ARS (arrêté n 295/14 octobre 2019) pour le territoire de Mayotte.

Un montant de 45 600 euros est versé pour accompagner les sages-femmes dans cette période de fort investissement, généré par les frais d'installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Cette aide est versée en 3 fractions :

- 17 400 euros à la signature du contrat
- 17 400 euros à la date anniversaire du contrat au titre de la deuxième année
- 3 600 euros par année restantes (x 3), versés avant les 30 avril des années civiles suivantes.



Le contrat d'aide au maintien

C'est pour qui ? Toute sage-femme libérale conventionnée, installée dans une zone « très sous-dotée ».

En quoi ça consiste ? Ce contrat vise à inciter les sages-femmes libérales à maintenir leur exercice en zone « très sous-dotée » ou « sous-dotées », individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maisons de santé pluri-professionnelle).

Quelles sont les conditions ? :

- Remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'avenant conventionnel ;
- Exercer pendant une durée minimale de trois ans dans la zone « très sous-dotée » ou « sous-dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat
- Percevoir des honoraires minimum équivalent à 5 % des honoraires moyens de la profession en France ;
- En cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des sages-femmes remplaçantes, assurant la continuité des soins en son absence.

Quels sont les avantages ?

Une aide financière correspondant au montant national majoré de 20% par décision du DG ARS (arrêté n 295/14 octobre 2019) pour le territoire de Mayotte.

D'un montant de 10 800 euros, cette aide est versée en 3 fois : 3 600 euros par année, à la signature et avant les 30 avril des années civiles suivantes.

Les aides spécifiques à l'ARS MAYOTTE :

Mayotte rencontre un déficit majeur en offre de soins libérale du fait de la faible démographie de sage-femme à Mayotte. Cette problématique impacte également le fonctionnement du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM).

Aides à l'installation du cabinet de sage-femme :

Afin de favoriser la venue des sages-femmes sur le territoire, une aide financière individuelle à l'installation peut être proposée par l'ARS, en complément des aides nationales.

Cette aide doit permettre au professionnel de santé de développer, ajuster ou compléter son installation par l'acquisition de moyens techniques. Ce soutien est versé en une fois, sur présentation de factures.





CONTACTS

L'Agence Régionale de Santé de Mayotte

Téléphone : 02 69 61 12 25

Courriel : ars-mayotte-offre-soins-primaires@ars.sante.fr

Conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes 976

Téléphone : 06 39 25 33 80

Courriel : cd976@ordre-sages-femmes.fr

Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

Téléphone : 02 69 61 91 91

Courriel : rps@css-mayotte.fr

